VILLE DE BRIGNAIS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS / FEUILLET DE CLÔTURE

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE PUBLIQUE DU 15 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mardi 15 avril 2025** à 20 h 30 en Mairie.

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance : Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir : Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

****

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_030	**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025**	28	0	5	0
2025_031	**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE** Élection des représentants et modalités de fonctionnement	33	0	0	0
2025_032	**SERVICES MUNICIPAUX** MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS Créations d'emplois	29	0	4	0
2025_033	**SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS** PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE Participation financière à la protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour mener la procédure	33	0	0	0
2025_034	**SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS** RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) Mise à jour des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie et de congé grave maladie - Abroge et remplace la délibération 2023-007 du 22 février 2023	33	0	0	0

N° de la délibération	Objet	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
2025_035	**CONVENTION TRIPARTITE DÉPARTEMENT DU RHÔNE – VILLE DE BRIGNAIS – FONDATION AJD-MAURICE GOUNON** Prévention spécialisée - Année 2025	33	0	0	0
2025_036	**RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)** Modification des statuts de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais	33	0	0	0
2025_037	**MINIBUS ASSOCIATIF** Modalités de prêt	33	0	0	0
2025_038	**TARIFICATION DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ** Agents communaux qualifiés SSIAP	33	0	0	0

Fin de séance à 21 h 32

Approbation du feuillet de clôture du Conseil municipal	
Signataires	**Émargement**
Serge BÉRARD **(Maire)**	Le 22 avril 2025 Mairie Brignais 69530-Brignais
Nicolas KELEN **(Secrétaire de séance du 15 avril 2025)**	Le 22 avril 2025

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D030-DE
Reçu le 15/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025

N°2025_030

Date d'affichage de la liste des délibérations : **15 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **15 avril 2025**

Date de mise en ligne : **15 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD – Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membre absent, excusé ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) – Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) – Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) – Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D030-DE
Reçu le 15/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Pour l'année 2024, les taux communaux des taxes directes locales étaient les suivants :

- Taxe sur foncier bâti : 27.14 %
- Taxe sur foncier non bâti : 47.32 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.31 %

Les bases communiquées à ce jour sont prévisionnelles pour 2025 et s'élèvent à :

- 23 741 000 € pour la taxe foncière des propriétés bâties
- 100 300 € pour la taxe foncière des propriétés non bâties
- 449 000 € pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Il est soumis au débat la reconduction des taux 2024 pour l'année 2025.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 28 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- ENTÉRINER la reconduction des taux des impôts locaux suivants pour l'année 2025 :
  - Taxe sur le foncier bâti : 27.14 %
  - Taxe sur le foncier non bâti : 47.32 %
  - Taxe sur les résidences secondaires : 10.31 %
- DIRE que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 73 – compte 73111 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DELIBERE, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530-Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D031-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DANS LE CADRE DES GROUPEMENTS DE COMMANDE
Élection des représentants et modalités de fonctionnement

N°2025_031

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D031-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Vu les articles L 1414-2, L 1414-3 et L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) et les communes membres ont entendu renforcer les pratiques de mutualisation entre collectivités en matière d'achat via la création de groupements de commande notamment,

Lors de groupement de commande, une convention constitutive est soumise en amont au Conseil municipal.

Cette convention stipule que " Lorsque la CCVG est membre du groupement de commande, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de cette dernière est compétente, chaque commune étant représentée en son sein.

Lorsque la CCVG n'est pas membre du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement compétente est une commission créée conformément à l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

L'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que " lorsqu'un groupement de commande est composé en majorité de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social ou qu'un office public de l'habitat, il est institué une commission d'appel d'offres composée des membres suivants :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une Commission d'Appel d'Offres
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui leur sont propres

La Commission d'Appel d'Offres est présidée par le représentant du coordonnateur du groupement. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant."

Comme suite à la démission de Lionel BRUNEL, membre de la liste « Brignais Ensemble, en date du 21 novembre 2024, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de la Commission d'Appel d'Offres dans le cadre des groupements de commande.

1. ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU SEIN DE LA CAO SIÉGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Il convient donc de procéder à l'élection de deux représentants de la CAO de la commune, un titulaire et un suppléant, destinés à siéger au sein des CAO issues des groupements de commande pour lesquels la CAO n'est pas celle du coordonnateur.

Ce représentant doit être élu parmi les membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune.

Ce représentant est élu pour la durée du mandat afin de siéger au sein des CAO nécessitées par la mise en place de groupement de commande nés et à naître au moment de son élection.

Par délibération du 19 mars 2025, ont été élus membres titulaires à voix délibérative de la CAO de la commune :

- Serge BÉRARD
- Guy BOISSERIN
- Roger REMILLY
- Valérie GRILLON
- Béatrice DHENNIN
- Isabelle WEULERSSE

2. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE LA CAO SIÉGANT DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDE

2.1. Membres à voix consultative

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D031-DE
Reçu le 22/04/2025

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

2.2. Secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres (sans droit de vote)

Le secrétariat de la Commission d'Appel d'Offres est assuré par le service commun Commande Publique et Affaires Juridiques qui est chargé :

D'organiser la convocation des membres de la commission,

D'établir le procès-verbal des séances.

2.3. Confidentialité

Les membres de la commission sont tenus au secret : leur devoir de réserve s'étend à l'ensemble des informations dont ils sont destinataires et aux débats auxquels ils participent.

La fonction de membre de la commission est incompatible avec celle de prestataire direct ou indirect.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres ne doivent pas avoir la moindre administration ou surveillance d'affaire où ils peuvent avoir un intérêt.

En cas de conflit d'intérêt, les membres de la Commission d'Appel d'Offres doivent solliciter la mise en œuvre de la procédure de déport.

2.4. Convocation et ordre du jour

La convocation est adressée par le service en charge du secrétariat de la commission par courriel à chaque participant au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

Si un membre ne souhaite pas recevoir convocation par voie dématérialisée, il devra en aviser le service en charge du secrétariat par écrit.

La convocation mentionne l'ordre du jour.

L'assiduité aux commissions est la garantie d'un bon fonctionnement. Les membres de la commission sont donc invités à y participer activement. En cas d'empêchement, ils doivent en aviser le secrétariat de la commission par tout moyen.

2.5. Quorum

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

2.6. Débat et vote

Les délibérations de la Commission d'Appel d'Offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Les débats sont organisés par le président de la Commission.

Les membres à voix délibérative participent à la décision de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres à voix consultative émettent des avis et apportent leur contribution sur les discussions permettant de conclure au choix de l'attributaire. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

2.7. Procès-verbal

Chaque réunion de la commission fait l'objet d'un procès-verbal de séance. Ce procès-verbal est établi par le secrétariat de la commission.

Le procès-verbal est daté et signé par les membres ayant voix délibérative.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D031-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER les modalités de fonctionnement des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre des groupements de commande comme indiquées ci-dessus
- DIRE que le vote a lieu à mains levées, du fait d'une décision unanime en ce sens de l'assemblée délibérante
- PROCÉDER à l'élection, parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CAO, d'un titulaire et un suppléant appelé à siéger au sein des CAO nécessaires aux groupements de commande nés ou à naître au moment de son élection
- DÉCLARER élus des Commissions d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre des groupements de commande les membres suivants :
  - Titulaire : Guy BOISSERIN
  - Suppléant : Isabelle WEULERSSE

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D032-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX
MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS
Créations d'emplois

N°2025_032

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D032-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Vu la loi du 26 janvier 1984 et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-174 du Conseil municipal relative à la dernière mise à jour du tableau des emplois ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 29 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- DIRE que dans l'objectif de se mettre en conformité avec les attentes préfectorales, il y a lieu de régulariser les créations d'emplois figurant au tableau des effectifs en attribuant un numéro de création à chaque emploi de la collectivité. Aussi, il convient de procéder à la création des emplois permanents suivants à compter du 1er mai 2025 :
  - 1 emploi d'assistant communication, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
    - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : assistant du service communication
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - 1 emploi de gestionnaire ressources humaines, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
    - Grades ouverts : adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2ème classe, adjoint administratif principal de 1ère classe
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : gestionnaire ressources humaines
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
  - 1 emploi de responsable carrière-paie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
    - Grades ouverts : rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe, rédacteur principal de 1ère classe
    - Quotité de travail : 100%
    - Mission globale : responsable carrière paie
    - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D032-DE
Reçu le 22/04/2025

- 1 emploi de médiatrice culturelle, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine
  - Grades ouverts : adjoint du patrimoine, adjoint du patrimoine principal de 2ème classe, adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : médiatrice culturelle en médiathèque
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- 2 emplois d'agent d'entretien du cadre de vie, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
  - Grades ouverts : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : chargé d'entretien du cadre de vie
  - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- 1 emploi d'agent d'entretien des bâtiments, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux
  - Grades ouverts : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : chargé d'entretien des bâtiments
- 1 emploi de responsable maintenance et sécurité des bâtiments, à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B et ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
  - Grades ouverts : technicien, technicien principal de 2ème classe, technicien principal de 1ère classe
  - Quotité de travail : 100%
  - Mission globale : responsable maintenance et sécurité des bâtiments

- AUTORISER la création de ces emplois permanents à compter du 1er mai 2025, leurs inscriptions au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires correspondant à ces emplois
- PRÉCISER que les modalités de création de ces emplois seront les suivantes :
- Régime indemnitaire appliqué conformément à la délibération en date du 22 février 2023.
- AUTORISER le recrutement sur ces emplois permanents d'agents contractuels pour pourvoir ces emplois, sur le fondement de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BERARD

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D033-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
Participation financière à la protection sociale complémentaire – Mandatement du Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon pour mener la procédure

N°2025_033

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D033-DE
Reçu le 22/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7 € brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Aujourd'hui, la Ville de Brignais a opté :

- Pour le mécanisme de la labellisation pour le risque santé ;
- Pour le mécanisme de la convention de participation pour le risque prévoyance.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2026 ;

A l'issue de cette procédure de consultation, la Ville de Brignais conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération avec signature d'une convention avec le CDG69.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D033-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 27 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- S'ENGAGER dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire :
  - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;
    et
  - dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- MANDATER le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis
- S'ENGAGER à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autoriser le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée
- PRENDRE acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69
- PRENDRE acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet des conventions en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 6478 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercices 2026 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ● DÉPARTEMENT DU
VILLE DE BRIGNAIS ● 28 rue Général de Gaulle ● 69530 Br
contact@mairie-brignais.fr ● www.brigna

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D34-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : SERVICES MUNICIPAUX – VILLE ET RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS
RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP)
Mise à jour des modalités de maintien du régime indemnitaire en cas de congé longue maladie et de congé grave maladie - Abroge et remplace la délibération 2023-007 du 22 février 2023

N°2025_034

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D34-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux (si le versement du régime indemnitaire est effectué en fonction de l'entretien professionnel),

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2025,

L'assemblée délibérante a instauré par délibérations en date du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 28 septembre 2018, du 18 novembre 2020, du 27 janvier 2021, du 14 décembre 2022 et du 22 février 2023 le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) qui comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État est venu modifier le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État.

Considérant que les dispositions applicables aux agents de la fonction publique territoriale ne peuvent être plus favorables que celles applicables pour les agents de la fonction publique d'État, il y a lieu de procéder à la mise à jour de notre délibération instaurant le RIFSEEP.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- RAPPELER que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) est mis en place dans les conditions indiquées ci-après :

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D34-DE
Reçu le 22/04/2025

1. Les bénéficiaires

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les attachés
- les administrateurs
- les rédacteurs
- les adjoints administratifs
- les agents de maîtrise
- les adjoints techniques
- les assistants socio-éducatifs
- les agents sociaux
- les agents spécialisés des écoles maternelles
- les conservateurs du patrimoine
- les conservateurs des bibliothèques
- les attachés de conservation du patrimoine
- les bibliothécaires
- les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- les adjoints du patrimoine
- les éducateurs des activités physiques et sportives
- les animateurs
- les adjoints d'animation
- les ingénieurs
- les techniciens
- les psychologues
- les éducateurs de jeunes enfants
- les conseillers des APS
- les directeurs des établissements d'enseignement artistique
- les adjoints techniques des établissements d'enseignement
- les moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux
- les sages-femmes
- les cadres de santé paramédicaux
- les cadres de santé puéricultrice
- les cadres de santé infirmiers et techniciens paramédicaux
- les infirmiers en soins généraux
- les infirmiers catégorie B
- les puéricultrices
- les techniciens paramédicaux
- les auxiliaires de soins
- les auxiliaires de puériculture

Le RIFSEEP s'applique seulement aux cadres d'emplois dont les décrets d'application sont entrés en vigueur. L'emploi de Directrice générale des services est également concerné par le RIFSEEP.

La délibération du 22 septembre 2016 continuera à s'appliquer pour les cadres d'emplois présents dans la collectivité et non éligibles au RIFSEEP.

2. L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires.

Les agents contractuels de droit public sur emploi permanent percevront le présent régime indemnitaire dans les mêmes conditions.

L'emploi de collaborateur de cabinet bénéficie du RIFSEEP conformément à la législation statutaire en vigueur.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

2.2 Répartition des postes

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D34-DE
Reçu le 22/04/2025

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - Des responsabilités de l'agent
  - Du nombre de collaborateurs encadrés
  - De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - Du profil de poste
  - Des missions et responsabilités exercées
  - Des connaissances particulières liées au métier
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - Maîtrise d'un logiciel métier
  - Sujétions spécifiques aux cadres d'emplois

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels comme indiqués en annexe 1.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maxima spécifiques.

2.3 Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Il est donc proposé de retenir les critères suivants :

- Expérience du métier exercé
- Développement des compétences, capacité à mettre en œuvre les formations effectuées

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

2.4 Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

2.6 Exclusivité et autres

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le versement des IHTS (indemnités horaires pour travaux supplémentaires) est autorisé pour les agents de catégorie B et C sans conditions particulières quels que soient le grade et la filière d'appartenance de l'agent. (Décret n°2007-1360 du 19 novembre 2007).

2.7 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D34-DE
Reçu le 22/04/2025

3. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le présent régime indemnitaire ne s'applique pas aux contractuels de droit privé.

3.2 Critères de versement

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement d'un ou plusieurs collaborateurs / adjoints de responsable / non-encadrement de collaborateurs
- Évaluation professionnelle : les appréciations « Satisfaisante » et « Très satisfaisante » ouvrent droit au versement du CIA
- Manière de servir de l'agent
- Assiduité de l'agent

En cas d'absence d'un agent, le montant du CIA sera proratisé en fonction du nombre de jours calendaires d'arrêt maladie (à compter du 2ème jour d'absence).

Compte tenu des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont fixés comme indiqué en annexe 2.

3.3 Périodicité du versement

Le CIA est versé mensuellement.

3.4 Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.5 Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

- VALIDER que le maintien de la rémunération en cas d'absence pour maladie sera prévu dans les conditions suivantes :
  - En cas de congé maladie ordinaire : une retenue de 50% du régime indemnitaire sera effectuée à partir du 91ème jour d'arrêt de travail des agents titulaires et stagiaires et ce, jusqu'à la reprise de l'agent. Les règles applicables aux agents contractuels réfèrent à celles du régime général de la Sécurité sociale
  - En cas de congé longue maladie ou congé grave maladie : le bénéfice du régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les 2ème et 3ème années
  - En cas de congé longue durée : le régime indemnitaire sera suspendu

  Ces conditions s'appliquent pour le versement de l'IFSE et du CIA.

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D34-DE
Reçu le 22/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

- PRÉCISER que :
  - Cette délibération abroge et remplace les délibérations relatives à la mise en place du RIFSEEP du 23 mars 2017, du 29 mars 2018, du 27 septembre 2018, du 27 janvier 2021, du 14 décembre 2022 et du 22 février 2023. Elle prend effet à compter du 1er mai 2025
  - Lesdites primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- DIRE que l'autorité territoriale fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- PRÉCISER que le RIFSEEP (IFSE + CIA) n'est pas cumulable avec toute autre prime existante, hormis les IHTS (Indemnités horaires pour travaux supplémentaires), la prime de fin d'année ainsi que les indemnités forfaitaires pour élections de la Directrice générale des services
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – comptes 64111 et 64131 du budget principal de la commune et du budget annexe de la régie culturelle autonome de la ville de Brignais – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D035-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE DÉPARTEMENT DU RHÔNE – VILLE DE BRIGNAIS – FONDATION AJD-MAURICE GOUNON
Prévention spécialisée - Année 2025

N°2025_035

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D035-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

La prévention spécialisée est l'un des axes de la politique de protection de l'enfance, mise en œuvre par le Département du Rhône.

Selon le code de l'action sociale et des familles, elle vise à prévenir la marginalisation, à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles, et à intervenir auprès de jeunes et familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

La Ville de Brignais a inscrit dans les enjeux du contrat de ville 2024-2030, la valorisation de la réussite éducative et l'accompagnement dans la prévention des décrochages. Ainsi, elle a réaffirmé le besoin d'actions de prévention spécialisée sur son territoire, et notamment sur le quartier prioritaire Pérouses-Compassion.

En tant que signataire du contrat de ville de la Ville de Brignais 2024-2030, le Département du Rhône a confirmé sa volonté de maintenir « les accompagnements réalisés auprès des jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance (en particulier dans le cadre des contrats jeunes majeurs et dans le cadre de la prévention spécialisée) ».

Toutefois, par délibération de la commission permanente en date du 17 décembre 2024, il a fixé à 25 % du budget annuel de la prévention spécialisée sur un territoire, la participation financière de chaque commune bénéficiaire. En l'absence de cette participation, la prévention spécialisée n'est pas maintenue.

Après plusieurs échanges entre le Département du Rhône, la Ville et la Fondation AJD-Maurice Gounon et compte-tenu de la nécessité de la présence de la prévention spécialisée sur le territoire brignairot, la poursuite de ce dispositif doit faire l'objet d'une nouvelle convention tripartite entre les acteurs cités.

D'une part, la Fondation AJD-Maurice Gounon, œuvrant pour la prévention spécialisée s'engage à poursuivre un accompagnement éducatif et/ou social conforme au cahier des charges relatif à la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le Département du Rhône.

D'autre part, le Département du Rhône et la Ville de Brignais assurent conjointement un financement de ce dispositif sur le territoire communal, selon une répartition 75%-25%.

Le projet de convention définit les modalités partenariales pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire de notre commune. Il est précisé que ces nouvelles modalités vont impacter la convention et le financement via la subvention qui en découle, qui intervient annuellement entre la Fondation AJD-Maurice Gounon et la Ville de Brignais pour les chantiers éducatifs.

La commission n°2 « Solidarité et vie scolaire » a vu le dossier le 10 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER le projet de convention de partenariat entre le Département du Rhône, la Ville de Brignais et la Fondation AJD-Maurice Gounon pour la mise en œuvre de la prévention spécialisée, tel que présenté en séance et joint en annexe

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D035-DE
Reçu le 22/04/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

- DIRE que la participation financière de la Ville s'élèvera à 30 750 € du 1er avril 2025 au 31 décembre 2025, soit 25 % du budget alloué comprenant les 11 000 € de subvention tels que validés par le Conseil municipal en décembre 2024
- DIRE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 65748 du budget principal de la commune – exercice 2025

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais
69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D036-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)
Modification des statuts de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais

N°2025_036

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D036-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21, et ses articles L. 2221-1 à L. 2221-7, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-71 et R. 2221-95 à R. 2221-98.

Vu la délibération en date du 12 juillet 2012 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création d'une régie autonome destinée à la gestion du pôle culturel.

Vu la délibération en date du 18 octobre 2012, par laquelle ladite régie s'est vue dotée de statuts mentionnant l'administration par un conseil d'exploitation, dit CERCA.

Comme suite à la mutation de la licence de boissons de 3ème catégorie à la RCAVB, exploitée par son représentant, il convient de modifier les statuts de la RCAVB en ce sens en ajoutant cette fonction au directeur de la régie.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie Culturelle Autonome a vu le dossier le 19 février 2025.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- VALIDER la modification des statuts de la RCAVB tels que présentés en séance et joints en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D037-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : MINIBUS ASSOCIATIF
Modalités de prêt

N°2025_037

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D037-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Afin de soutenir le milieu associatif brignairot, la Ville de Brignais permet aux associations de Brignais d'emprunter, sous certaines conditions, deux minibus municipaux.

En cas d'emprunt, l'association doit signer avec la Ville une convention de prêt, approuvée par le Conseil municipal du 13 avril 2017.

Devant une demande d'emprunt des minibus municipaux en forte augmentation, il devient nécessaire de préciser dans ladite convention les principes de priorisation des demandes, ainsi que les modalités de mise à disposition et de restitution des véhicules, selon le modèle du projet annexé.

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- DIRE que la Ville de Brignais met à disposition du milieu associatif deux minibus municipaux
- APPROUVER le nouveau modèle de convention de prêt des minibus municipaux tel que présenté en séance et joint en annexe

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D038-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

OBJET : TARIFICATION DE PRESTATIONS DE SÉCURITÉ
Agents communaux qualifiés SSIAP

N°2025_038

Date d'affichage de la liste des délibérations : **22 avril 2025**

Date de transmission en Préfecture : **22 avril 2025**

Date de mise en ligne : **22 avril 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **8 avril 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Nicolas KELEN**

Membres présents à la séance :
Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Laurence BEUGRAS - Alain GARDETTE - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :
Michèle EYMARD (à Jean-Philippe GILLET) - Sébastien FRANÇOIS (à Nicolas KELEN) - Guy BOISSERIN (à Christine MARCILLIERE) - Béatrice VERDIER (à Béatrice DHENNIN) - Florence RICHARD (à Catherine PEREZ) - Marie DECHESNE (à Éric JACQUET) - Sylvie GUINET (à Alain GARDETTE)

Accusé de réception en préfecture
069-216900274-20250415-DG150425D038-DE
Reçu le 22/04/2025

VILLE DE BRIGNAIS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MARDI 15 AVRIL 2025

Afin d'organiser le service de sécurité lors de manifestations grand public dans les bâtiments de la ville et à l'extérieur, la Ville de Brignais a recours soit au service du prestataire détenteur du marché public « Gardiennage » pour assurer la prestation d'agent qualifié Service de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP 1), soit à ses propres agents disposant de la qualification SSIAP 1. Le service est refacturé aux organisateurs selon les conditions prévues par la délibération du 19 juin 2024 portant sur la tarification et la mise à disposition de salles et prestations annexes.

La présente délibération a pour objectif de préciser que le montant des tarifs appliqués aux agents qualifiés SSIAP 1 de la Ville de Brignais sont ceux applicables du marché public « Gardiennage » 2023-2027, et qui sont pour rappel :

DÉSIGNATION	PRIX HT	PRIX TTC
Tarif horaire de jour	19,35 €	23,22 €
Tarif horaire de nuit (de 21h à 06h)	21,29 €	25,22 €
Tarif horaire dimanche	21,29 €	25,22 €
Tarif horaire dimanche nuit (de 21h à 06h)	23,22 €	27,86 €
Tarif horaire jour férié	38,70 €	46,44 €
Tarif horaire jour férié nuit (de 21h à 06h)	40,64 €	48,77 €

La commission n°4 « Animation, vie associative, culturelle et sportive » a vu le dossier le 9 avril 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la tarification des prestations d'agent qualifié SSIAP 1 par les agents de la Ville de Brignais telle que prévue par le marché public en vigueur
- DIRE que les crédits de refacturation des frais annexes seront inscrits en recettes de fonctionnement au chapitre 70 – comptes 70848 et 70878 sur le budget principal de la commune – exercices 2025 et suivants

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Nicolas KELEN

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD

Mairie Brignais 69530 Brignais